



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Vézère
Affluent de la Corrèze
Longueur : 39 km
Bassin versant : 212 km²
(y compris la Sainte-Bonnette, « axe bleu » du
SDAGE Adour-Garonne)
Source : BD CARTHAGE®

La MONTANE (ou GIMELLE)

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

La Montane est dans la masse d'eau « La Gimelle (Montane) de sa source au confluent du lieu-dit Le Bois de St Mur » (code européen FRFR94).

Hydrométrie

Les débits caractéristiques de la Montane (ou la Gimelle) sont mesurés aux stations d'Eyrein (DIREN Midi-Pyrénées, code P3614010) et Laguenne (DIREN Midi-Pyrénées, code P3674010) ; Cf. Rubrique *Hydrométrie*.

Qualité

La Montane a été affectée d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) puis 1 B (bonne qualité) à partir de Vitrac-sur-Montane.

Réglementation

Au plan réglementaire, la Montane (sur tout son cours et ses affluents) est une rivière réservée (par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique). Elle est également une rivière classée (en aval du pont de la RD26E, cote 500 NGF), ainsi que ses affluents, pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement.

Tous les affluents de la Corrèze ont été classés en première catégorie piscicole. Au plan réglementaire et en tant qu'affluents de la Corrèze, ils sont des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; ils sont également des rivières réservées par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Certains cours d'eau ont fait l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques.

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé la Vallée de la Montane vers Gimel comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II). Une partie de cette zone a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (numéro SPN 7401113) ; Cf. Rubriques *Nature* ZNIEFF et *Nature* Natura 2000.

Les sites classés au contact de la Montane sont, d'amont en aval : la Vallée de la Montane en amont de Gimel (commune, de Gimel-les-Cascades et Saint-Priest-de-Gimel, 4 juillet 1983), les Cascades de Gimel et les gorges de la Gimelle en aval de Gimel (commune de Gimel-les-Cascades, 10 mars 2000).

Mise à jour : décembre 2008